



REGLEMENT
VIDE-GRENIERS
Dimanche 21 septembre 2025
ANDELNANS

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers » organisée par le Comité des Fêtes d'Andelnans se déroulera rue Ehlinger, entre la Mairie et le stade de football, le dimanche 21 septembre 2025, de 7h30 à 17h00.

Article 2 :

Le Vide-greniers est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront s'inscrire au secrétariat de la mairie d'Andelnans et fournir les documents suivants :

- demande d'inscription **dûment remplie**.
- photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- règlement intérieur.
- paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 5 mètres linéaires x 2 mètres de profondeur au prix de 13€ ; Les réservations se font par multiple de 5 mètres.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **en espèce** ou **par chèque** libellé à l'ordre du Comité des Fêtes d'Andelnans. Ce chèque sera déposé en banque dans la semaine qui suit la manifestation.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 :

La location d'un emplacement ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide-greniers dès le déchargement effectué. Le parking de l'hypermarché à proximité du vide-greniers est prévu pour les véhicules des exposants.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués lors de l'inscription, en fonction des disponibilités, par ordre d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'emplacement d'un exposant.

Article 9 :

L'entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30 dernier délai. Passé cette heure, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Un sac plastique à déchets sera distribué à chaque exposant.

Article 11 :

A la fin du vide-greniers, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place. Les véhicules des exposants devront respecter le sens de sortie (uniquement un seul sens de circulation).

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en Préfecture dans la semaine qui suit le vide-greniers.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite pour les particuliers. L'Association du Comité des Fêtes d'Andelnans se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Il devra respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

